



JARDIN REMARQUABLE



FICHE PRATIQUE

LE LABEL, ORIGINE ET PORTEE :

Le label "Jardin remarquable" créé en 2004 par le Ministère de la Culture et de la Communication avec le concours du Conseil national des parcs et jardins vise à reconnaître et valoriser les parcs et jardins ouverts au public et dont le dessin, les végétaux et l'entretien sont d'un niveau remarquable.

Ce label national qui dépasse le cadre des jardins anciens, protégés ou non au titre des monuments historiques, inclut les jardins publics ou privés de création récente.

Accordé par l'État, il est attribué sur proposition de la direction des affaires culturelles de Martinique à la commission régionale des parcs et des sites.

Sa durée, renouvelable ou révocable, est de 5 ans et engage le propriétaire à :

- assurer un entretien régulier de leur jardin,
- ouvrir au public au moins 40 jours par an,
- participer à une opération nationale,
- mettre une information à disposition du public,
- apposer la plaque figurant le logotype du label.

Un jardin peut obtenir le label à plusieurs titres à savoir :

- sa composition,
- son intégration dans le site et la qualité de ses abords,
- la présence d'éléments remarquables,
- son intérêt botanique,
- son intérêt historique,
- la qualité de son entretien,

Constitution du dossier :

Le dossier est à adresser à la Direction des affaires culturelles de Martinique – Service transversal de l'architecture et du patrimoine.

Il doit comporter impérativement les documents suivants :

- le plan de situation et le plan du jardin,
- la liste des végétaux et des éléments remarquables,
- un historique, un descriptif et tous les éléments d'appréciation sur le mode de gestion,
- a liste de la documentation et des animations mises à disposition au public,
- un dossier de 5 photographies minimum, libres de droit,
- l'engagement écrit d'ouvrir le jardin à la visite durant 5 ans (Cf. arrêté agrément fiscal 1er mars 1996),
- un engagement écrit de participer à l'opération nationale, *Rendez-vous aux jardins*.

Le Label procure les avantages suivants :

- une mention dans les documents diffusés par le Ministère de la Culture et de la Communication,
- la possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant l'idéogramme I D 16 ;
- l'appui du *Conseil national des parcs et jardins*, du *Comité des parcs et jardins de France* et de l'association régionale pour demander des aides européennes, nationales ou régionales voire des mécénats orientés vers les parcs et jardins.

Pour plus de renseignements consulter le site :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Le-label-Jardin-remarquable>

Pour joindre le Service Transversal de l'Architecture et du Patrimoine – Conservation des Monuments historiques de Martinique :

Direction des Affaires culturelles de Martinique
STAP – CMH
54 rue du Professeur Raymond Garcin
97200 Fort-de-France

Téléphone : 05 96 60 87 11
Télécopie : 05 96 60 79 69

Rédaction STAP – CMH 972

Crédit photo : Page de couverture – *logo jardin remarquable*, Ministère de la Culture et de la Communication © STAP-CMH 972

Version août 2014